

Département du  
TARN  
Arrondissement  
ALBI  
Canton  
ALBI SUD

**DELIBERATION**  
**du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE**  
**D24003CCAS**  
**Séance du 15 février 2024 à 18 heures 30**

Ce jourd'hui le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30  
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la  
Convocation  
Le 06/02/2024

Date d'Affichage  
Le 06/02/2024

Date de mise en ligne  
de la délibération :  
Le 20/02/2024

**Présents :**

**Membres élus :** Gérard POUJADE, maire, Président du CCAS  
Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU,  
Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

**Membres nommés :** Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Gérard HERNANDEZ,  
Françoise HURET, Boualem MEGUENNI

Nombre de Conseillers : 13	Abstentions : 0
Présents : 11	Vote pour : 11
Votants : 11	Vote contre : 0

**Absents excusés :** Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT

**Secrétaire :** Sophie GRIMAUD ESCORISA

**Objet de la délibération :** Aides aux transports urbains – annule et remplace la délibération du 30 juin 2021

- VU la délibération du 30 juin 2021 fixant les modalités d'aide aux transports en faveur des Séniors, des familles à faibles revenus et des personnes à mobilité réduite,
- CONSIDERANT que les tarifs fixés par le réseau de transport urbain LIBEA de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, prennent en considération certains critères d'âge, de taux d'invalidité ou de ressources,
- CONSIDERANT la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de renforcer l'aide apportée aux personnes à faibles revenus,
- CONSIDERANT qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le réseau de transport urbain LIBEA remplace les carnets de voyage par des abonnements pour certaine catégorie de public

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS du SEQUESTRE, après en avoir délibéré, décident d'annuler et de remplacer la délibération du 30 juin 2021 de la manière suivante :

Le Conseil d'Administration du CCAS



**DECIDE d'apporter une aide financière aux personnes non imposables fixée ainsi qu'il suit :**

- Moins de 25 ans ou plus de 65 ans : prise en charge par le CCAS DE 50% pour un abonnement d'un an. Pour les moins de 25 ans salariés, la participation du CCAS se fera s'il n'y a pas de participation de l'employeur
- Ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% sur présentation de la carte d'invalidité MDA 50 % ou carte mobilité inclusion avec mention « invalide » : prise en charge de 50 % pour un abonnement d'un an
- Ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80% sur présentation de la carte d'invalidité MDA 80 % ou carte mobilité inclusion avec mention « invalide » : prise en charge de 50 % pour un carnet de 10 voyages TPMR
- Tarifs sociaux : sur présentation d'une pièce d'identité et de l'attestation de la CMUC, AME ou CSS en cours de validité : prise en charge de 50 % pour un abonnement de trois mois.

**PRECISE que cette aide n'est accordée qu'une seule fois par an à chaque bénéficiaire.**

Certifié conforme au Registre  
Fait au SEQUESTRE le 15 février 2024

**Le Président,  
Gérard POUJADE**

**La secrétaire de séance,  
Sophie GRIMAUD ESCORISA**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication /notification.